



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 2 mars 2021

POLLUTION AUX PARTICULES (PM10) EN ÎLE-DE-FRANCE

Mise en place de mesures restrictives et de la circulation différenciée

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution aux particules fines (PM10). Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, prend des mesures de restriction de la circulation.

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France prévoit un probable dépassement du seuil d'information-recommandation pour les particules fines PM10 (fixé à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) pour les journées d'aujourd'hui et de demain : concentration en particules fines PM10 comprise entre 50 et 65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cet épisode de pollution est lié au chauffage au bois, au trafic routier et à un import de sable saharien. Les conditions météorologiques ne permettent pas une dispersion efficace des polluants.

En conséquence, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de prendre des mesures de lutte contre la pollution en Île-de-France. Elles s'appliquent de 05h30 à minuit demain, mercredi 3 mars 2021, et ce jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

► **Concernant le trafic routier :**

- **Mise en place de la circulation différenciée** à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (à l'exclusion de celle-ci) : **seuls les véhicules munis d'une vignette Crit'Air de classe 0, 1 et 2 seront autorisés à circuler.** Les autres véhicules ne pourront pas circuler.
- **Réduction de la vitesse maximale autorisée :**
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- **Obligation de contournement par la rocade francilienne** pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail, comme recommandé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager).

► **Mesures complémentaires, notamment :**

- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément, qui contribue fortement à l'émission de particules fines.
- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts.**
- **Pour le secteur industriel**, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Pour le secteur agricole, qui contribue de manière importante à l'émission de particules fines, le préfet de Police réitère sa recommandation de report des épandages de fertilisants minéraux ou organiques, ou de recours à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr